

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROI.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

1.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification de la composition des commissions

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code électoral, et notamment ses articles L 228, L 250 et L 270

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 2121-4 et L. 2541-8,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune en date du 30 juillet 2020, notamment son article
5,

Suite à l'installation de Madame Céline LARCHER, Monsieur le Maire rappelle les membres des commissions municipales tels que décidé en date du 30 juillet 2020 et mis à jour le 14 décembre 2022, afin de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire et d'y intégrer la nouvelle conseillère.

Par ailleurs, le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, modifié notamment dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la démission de M. Jean-Claude TRICHIES, et de l'installation de Madame Céline LARCHER, en qualité de nouvelle conseillère municipale, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres des commissions dans lesquelles le conseiller municipal démissionnaire siégeait.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire procède aux nominations des remplacements parmi ses colistiers et demande aux membres de l'opposition de nommer les remplacements pour chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré. à l'unanimité, **DECIDE** des membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSION TRAVAUX URBANISME FONCIER CIRCULATION SECURITE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

LISSMANN Michel
GATTO Laura
MADELLA Alain
HOUNNOU Charles
LARCHER Céline
MENDES TEIXEIRA José
RIVET Georges
MOREAU Nathalie

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : NOWICKI Christian

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION BATIMENTS PATRIMOINE

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

MAESTRI Claude
SCHWICKERT Patrick
MENDES TEIXEIRA José
GATTO Laura
HOUNNOU Charles
COLOMBO Alain
BIEBER Benjamin
LARCHER Céline

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION SPORTS

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

IGEL Philippe
BIEBER Benjamin
HANSE Eloïse
HAZEMANN Valérie
BREISTROFF Natacha
NOEL Sandra
COLOMBO Alain

LARCHER Céline

Liste Marly avec Vous : ROSE Frédéric

Groupe Agir pour Marly : LOUIS Karine

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

VUILLEMIN Brigitte
LEBARD Marie-Christine
MADELLA Alain
HAZEMANN Valérie
LARCHER Céline
SCHWICKERT Patrick
HANSE Eloïse
GATTO Laura

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

COMMISSION FINANCES

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

CASCIOLA Nathalie
HIRSCHHORN Michel
LARCHER Céline
HOUNNOU Charles
MOREAU Nathalie
BOCHET Sarah
SCHWICKERT Patrick
BIEBER Benjamin

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : SURGA Pascal

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-47-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023